



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Direction de la performance et des moyens**

**Division des examens et concours,
Bureau des concours**

Reims, le 26 septembre 2024

Service DEC4

Le recteur de l'académie de Reims

DEC4/SM

Affaire suivie par :

Sandra MASSON

Tél : 03 26 05 69 89

Mél : sandra.bui@ac-reims.fr

1, rue Navier
51082 Reims Cedex

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
des premier et second degrés publics et privés

s/c de Mesdames les directrices et
Monsieur le directeur académique
des services de l'éducation nationale

s/c de Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

s/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée (CAPPEI), session 2025

Références :

- Décret n°2020-1634 modifiant le décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive et à la formation spécialisée.
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.
- Arrêté du 8 février 2021 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).
- Circulaire du 12-2-2021 (NOR : MENE2101543C) parue au BO du 11-3-2021.

Les candidats CAPPEI devront obligatoirement choisir l'une des deux modalités suivantes :

- la voie de l'examen
- la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP)

L'inscription aux deux voies d'accès au titre de la même session est impossible.

Les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du 2 CA-SH sont réputés être titulaires du CAPPEI.

PUBLIC CONCERNÉ

L'examen du CAPPEI est ouvert aux enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi qu'aux maîtres

contractuels, maîtres agréés et aux maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

LE CAPPEI PAR LA VOIE DE L'EXAMEN

1 - Inscription des candidats :

Les inscriptions se feront uniquement sur la plateforme Cyclades du mardi 1^{er} octobre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 via le site Internet : <https://candidat.examens-concours.gouv.fr/>

Lors de la connexion sur la plateforme Cyclades, il appartient au candidat de créer et d'activer un compte utilisateur afin de procéder à l'inscription.

Le vendredi 29 novembre 2024 à 17h, la plateforme se fermera automatiquement, seules les pièces justificatives et le dossier de pratique professionnelle pourront y être déposées.

La correspondance se fera via Cyclades et par courriel. Le candidat veillera à renseigner une adresse mail valide et régulièrement consultée.

Dépôt du dossier de pratique professionnelle

Le dossier de pratique professionnelle sera déposé sur la plateforme Cyclades avant le mardi 22 avril 2025 à minuit délai de rigueur. Tout dossier déposé après cette date, sera rejeté et annule de fait l'inscription.

2 - Déroulement de l'examen :

Les épreuves en vue de l'obtention du CAPPEI se dérouleront entre le lundi 5 mai 2025 et le vendredi 20 juin 2025.

Les convocations seront envoyées via l'espace Cyclades du candidat.

L'examen du CAPPEI comporte 3 épreuves consécutives devant une commission désigné par le jury défini à l'article 5 de l'arrêté relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI.

Epreuve 1 :

- Une séance pédagogique avec un groupe d'élèves, d'une durée de 45 minutes, permettant d'évaluer les compétences pédagogiques spécifiques du candidat.
- Un entretien de 45 minutes permettant au candidat d'analyser sa pratique en référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

Epreuve 2 :

- Un entretien de 15 minutes avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle.

Ce dossier de 25 pages maximum est communiqué aux membres de la commission au plus tard 15 jours avant la date fixée pour l'épreuve. Il comprend :

- une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
 - un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.
- Un entretien de 45 minutes.

Epreuve 3 :

- La présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne-ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de

scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.).

- Un échange de 20 minutes avec la commission. Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires.

3 - Notation :

Chacune de ces épreuves est notée de 0 à 20 en lien avec les éléments du référentiel de l'examen. Une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves est exigée pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 au maximum pendant trois années. A l'issue de cette période, il devra présenter à nouveau les épreuves.

4 - Composition du jury :

Chaque candidat sera évalué par une commission composée de quatre membres du jury académique :

- Un IEN-ASH¹ ;
- Selon le statut du candidat, un IEN² chargé de l'enseignement du premier degré ou un IEN ET-EG³, un IA-IPR⁴, un DASEN⁵ ou son adjoint ;
- Un formateur ou un conseiller pédagogique impliqué dans la formation préparatoire au CAPPEI n'ayant pas suivi le candidat ;
- Un enseignant spécialisé dont la spécialité correspond au parcours de formation suivi par le candidat.

LE CAPPEI PAR LA VOIE DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

1 -Éligibilité :

Les candidats justifieront de cinq ans d'exercice en qualité d'enseignant dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Cette durée de trois ans est portée à :

- quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50 % de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- six ans pour les professeurs qui exercent à moins de 50 % de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

2 - Inscription des candidats

2.1 – Réinscription

Les candidats dont le livret 1 a été jugé recevable à la session 2023 ou 2024, souhaitant passer leur épreuve, procéderont obligatoirement à leur inscription, en retournant par courriel ou voie postale le formulaire à télécharger sur le site académique avant le vendredi 18 octobre 2024, à l'adresse suivante :

https://partage.ac-reims.fr/jcms/reimsprod1_4566860/fr/certifications-complementaires

Pour rappel : à partir de la date de décision de recevabilité le livret 1 a une durée de validité de 3 ans.

¹ Inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap

² Inspecteurs de l'éducation nationale

³ IEN de l'enseignement général ou de l'enseignement technique

⁴ Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux

⁵ Directeur académique des services de l'éducation nationale

2.2 – Inscription

Pour les candidats, dont il s'agit d'une première inscription au CAPPEI par la VAEP, l'envoi du livret 1 fait office d'inscription à l'examen.

3 - Le parcours de la VAEP :

Le candidat à la VAEP renseignera et transmettra un dossier de recevabilité (livret 1) au bureau DEC4 à l'adresse suivante ce.dec4@ac-reims.fr, avant le vendredi 18 octobre 2024.

Ce dossier disponible sur le site académique, (rubrique vie de l'agent, formation, certifications complémentaires, CAPPEI, VAEP), permettra de vérifier la conformité de la demande. Il doit inclure les pièces justificative (état civile, diplômes, certifications, rapport d'inspection, justificatif d'expérience, courrier de recevabilité pour réinscription). Seuls les documents validés par l'administration sont acceptés.

En cas de recevabilité, le candidat devra compléter le dossier de VAEP (livret 2) et l'envoyer avant le lundi 24 février 2024 à l'adresse ce.dec4@ac-reims.fr. Ce dossier valorise l'expérience et les compétences en lien avec le référentiel des enseignants spécialisés.

Les dossiers soumis après la date limite seront rejeté, la date d'envoi faisant foi.

4 - Déroulement de l'examen :

Les candidats présenteront ensuite leur dossier de validation, entre le mardi 22 avril 2025 et le vendredi 2 mai 2025, et valoriseront leur parcours devant un jury. Le candidat doit présenter en analyse au maximum trois activités significatives mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Durée : 15 minutes de présentation et 45 minutes d'entretien.

Les convocations seront transmises par la DEC4 par voie postale.

5 - Composition du jury :

Le jury est composé de trois membres :

- un IEN-ASH ou un IA-IPR chargé d'une mission pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- un IEN chargé de l'enseignement du premier degré, un IA-IPR, un IEN ET-EG, un DASEN ou son adjoint.
- un enseignant spécialisé du champ d'activité du candidat.

Les acquis de l'expérience sont appréciés par le jury sur la base du dossier et de l'entretien. Le jury détermine les connaissances et aptitudes qu'il déclare acquises. Il peut proposer au recteur une validation ou une non-validation des acquis de l'expérience professionnelle.

A l'issue de la délibération du jury, le recteur d'académie établit la liste des candidats reçus et délivre le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

Le jury établit un avis motivé pour les candidats refusés.

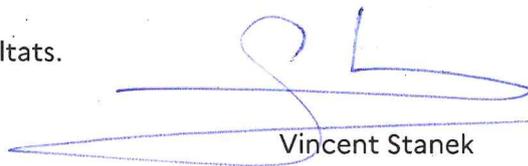
Le rapport de jury de la session antérieure est consultable sur l'intranet à l'adresse suivante :

https://partage.ac-reims.fr/jcms/reimsprod1_4566860/fr/certifications-complementaires

PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les résultats du CAPPEI seront publiés sur l'intranet du rectorat à l'issue des délibérations du jury académique qui se tiendra mercredi 2 juillet 2025.

Les candidats seront informés, par courriel, de la publication des résultats.



Vincent Stanek